

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 février 2025

DELIBERATION 2025-07

Ouverture des vacances de postes au titre de l'année 2025 – Contrat de projets et postes permanents (tableau des effectifs en annexe)

Membres du CA de l'ARB des îles de Guadeloupe		
Structures	Titulaires	Suppléants
ETAT	Olivier KREMER	Danny LAYBOURNE
Conseil Régional	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO	Bernadette THURAM
	Patricia BAILLET	Géraldine NAIGRE
	Patrick DOLLIN	Ginette SAMSON
	Sylvie DAGONIA	Valérie SAMUEL-CESARUS
	Sheila RAMPATH	Corinne PETRO
	Loïc TONTON	Jim LAPIN
	David MONTOUT	Camille PELAGE
	Jean-Marie PILLI	Aurélié BITUFWILA-YERBE
Conseil Départemental	Ferdy LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
EPCI	Fabrice JASARON	Loïc TONTON
	Adrien BARON	Thierry ABELLI
	Marie-Corinne LACASCADE	Géraldine BASTARAUD
OFB	Marion OLAGNON	Laurie HEC
	Jean-Michel ZAMMITE	Fabien BARTHELAT
Commune siège ARB	André ATALLAH	Franck PERAIN
PNG	Leslie VEREPLA	Sophie BEDEL
ONF	Mylène MUSQUET	Matthieu FELLMANN
CDL	Médhy BROUSILLON	Marion GESSNER
Grand Port Maritime	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
Office de l'eau	Isabelle AMIREILLE-JOMIE	Marianne GRANDISSON
Associations agréées pour la protection de l'environnement	Claudie PAVIS	Alice PICAN
	Encours de remplacement	Pauline COUVIN
FD Chasseurs Guadeloupe	Patrick PHILIS	Claude JERSIER
CCI/CTIG	Franck CHAULET	Didier COFFRE
Chambre d'agriculture	Patrick SELLIN	Harry RUPAIRE
Comité des pêches	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
Personnalité qualifiée	Maguy DULORMNE	Sarra GASPARD
Représentant du personnel	Marc GAYOT	Julien GERARD
En visioconférence	11 Titulaires + 5 Suppléants	
En présentiel	0 Titulaire + 1 Supplément	
Représenté (pouvoir)	0 Titulaires + 0 Supplément	

Le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 741-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 732-2 ;

Vu le Code de l'environnement notamment l'article L.131-9 III ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération du Conseil Régional de Guadeloupe n°CR/20-905 du 20 novembre 2020 relative à la validation des statuts de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Office Français de la Biodiversité n°2020-41 du 26 novembre 2020 relative à la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe

Vu l'arrêté du préfet de la région Guadeloupe n° DEAL-RN 971-2021-02-11-001 du 11 février 2021 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

Vu la délibération relative du régime indemnitaire n°2021-10 adoptée lors du conseil d'administration du 04 juin 2024,

Vu l'avis du comité social territorial du centre de gestion en date du 29 mars 2024,

Considérant la nécessité de renforcer les ressources humaines de l'ARB-IG pour accomplir ses missions

Considérant l'obtention prochaine de l'agrément national du conservatoire botanique des îles de Guadeloupe

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Vu le rapport présenté en séance,

APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier le tableau des emplois présenté en annexe 1, qui prendra effet à compter du 26 février 2025

ARTICLE 2 : D'autoriser l'établissement public à ouvrir au recrutement et à pourvoir les postes correspondant au tableau des emplois,

ARTICLE 3 : De créer 2 postes d'ingénieur ou d'attaché ou de technicien principal 1^{ère} ou 2^{ème} classe ou rédacteur ou rédacteur principal 1^{ère} ou 2^{ème} classe, à 100%.

ARTICLE 4 : De :

- Supprimer les deux contrats de projet « botaniste » à temps complet à compter du 02 mai 2025,
- Créer, à compter de la même date, deux postes permanents « botaniste », à temps complet relevant de la catégorie A.

ARTICLE 5 : D'autoriser le recrutement d'agent contractuel pour pourvoir ces emplois à défaut de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes. Le cas échéant, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé prévus pour le recrutement d'un agent titulaire s'appliqueront pour l'agent contractuel

Nombre de votants : 17

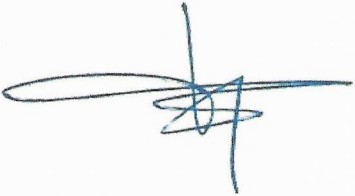
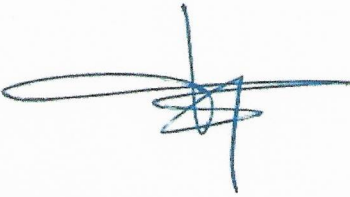
Ne prend pas part au vote : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 17

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 26 février 2025.

<p>La Présidence :</p> <ul style="list-style-type: none">- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le 12/03/2025 <p>A Gourbeyre, le 12/03/2025</p>  <p>Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO</p>	<p>Fait à Basse-Terre, le 12/03/2025</p> <p>La Présidence du Conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe</p>  <p>Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO</p>
--	--

